

DACP

REF : DACP2013063

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Approbation de la convention financière entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et la Fondation du Crédit Coopératif dans le cadre du mécénat pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique. Autorisation de signature.

EXPOSE :

Afin de soutenir le projet de restauration de la Manufacture des Allumettes et de la cheminée, la Fondation du Patrimoine et la Commune d'AUBERVILLIERS ont décidé de lancer une campagne de souscription publique, ayant pour objectif de recueillir des fonds, par le biais du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

A cet égard, une convention de souscription a été établie par la Fondation du Patrimoine (approuvée par délibération du Conseil Municipal n°198-1 du 4 juillet 2013). Ladite convention prévoit les modalités d'organisation de la souscription, à savoir, sa durée, l'affectation des dons et les engagements de la Commune notamment.

Comme le précisait la convention, une fois le coût de la restauration de la cheminée établi par le maître d'ouvrage (la Commune), le montant inhérent devait être précisé dans la convention par voie d'avenant, à passer avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, l'intégration de la base subventionnable prise en compte par la Fondation du Patrimoine d'un montant de 379.380,26 € H.T., permet d'arrêter le montant de la subvention attendue à 40 000 €.

En outre, les modalités de paiement de la subvention sont précisées dans la convention financière annexée au présent rapport, cette dernière prévoyant notamment, que la subvention sera payée pour moitié par la Fondation de Patrimoine et pour l'autre moitié, par la Fondation du Crédit Coopératif. La Fondation de Patrimoine et la Fondation du Crédit Coopératif ont signé une convention aux termes de laquelle la Fondation de Patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation du Crédit Coopératif pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine liés à l'économie sociale ou en lien avec des personnalités de l'économie sociale et solidaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière entre la Fondation du Patrimoine, la Commune d'Aubervilliers et la Fondation du Crédit Coopératif dans le cadre du mécénat pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique et d'autoriser le Maire à la signer.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013063

Signataire : MC/ED

OBJET : Approbation de la convention financière entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et la Fondation du Crédit Coopératif dans le cadre du mécénat pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique ;

Vu la délibération du 4 juillet 2013 n°198-1 approuvant la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique pour la rénovation de la cheminée et de la Manufacture des Allumettes ;

Vu la délibération du 17 octobre 2013 n°326 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique pour la rénovation de la cheminée et de la Manufacture des Allumettes ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour obtenir le paiement de la subvention afin de procéder à la restauration de la Manufacture des Allumettes et sa cheminée historique, il convient d'approuver la convention financière entre la Fondation du Patrimoine, la Commune d'Aubervilliers et la Fondation du Crédit Coopératif, qui a pour objet de préciser les modalités de versement dudit financement.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention financière entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et la Fondation du Crédit Coopératif dans le cadre du mécénat pour la restauration de la Manufacture d'Allumettes et sa cheminée historique ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière entre la Commune, la Fondation du Patrimoine et la Fondation du Crédit Coopératif qui précise les modalités de versement de la subvention

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013
Publié le 24/12/2013
Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF